

DATE DE CONVOCATION ET DE
PUBLICATION DE LA
CONVOCATION
25/09/2026

DATE D'ACCUSE DE
RECEPTION
PREFECTURE DES YVELINES
14/10/26

NOMBRE DE MEMBRES EN
EXERCICE : 76

NOMBRE DE VOTANTS : 75

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DES BUREAUX ET DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Le jeudi 1 octobre 2026 à 19h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni au siège social sous la Présidence de Monsieur Lorrain MERCKAERT

Étaient présents :

Madame Ketchanh ABHAY, Madame Florence ABIVEN, Monsieur Olivier AFONSO, Monsieur Bernard ANSART, Monsieur Pierre BASDEVANT, Madame Corinne BASQUE, Madame Catherine BASTONI, Monsieur Ali BENABOUD, Monsieur Fouzi BENTALEB, Madame Chloé BOITIER, Monsieur Bruno BOUSSARD, Monsieur Pierre-Louis BRIERE, Madame Eelam BUISSON-KANAKSABEE, Monsieur José CACHIN, Madame Sandrine CARNEIRO, Madame Catherine CHABAY, Monsieur Régis CHENEL, Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER, Madame Tiphaine CLOUET, Monsieur Bertrand COQUARD, Monsieur Nicolas DAINVILLE, Madame Myriam DEBUCQUOIS, Madame Pascale DENIS, Monsieur Maxime DUCHÊNE, Madame Laurence DUFLOS, Madame Lamia DURAND, Monsieur Emmanuel DUTAT, Monsieur Didier FISCHER, Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Monsieur Grégory GARESTIER, Madame Sandrine GRANDGAMBE, Monsieur Philippe GUIGUEN, Madame Adeline GUILLEUX, Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC, Monsieur Olivier HAY, Monsieur Pascal HENRY, Madame Catherine HUN, Monsieur Eric-Alain JUNES, Madame Claire LAVENANT, Monsieur Yannick LE DORZE, Monsieur François LIET, Madame Ghislaine MACE-BAUDOU, Madame Danielle MAJCHERCZYK, Monsieur Laurent MAZAURY, Monsieur Lorrain MERCKAERT, Monsieur Richard MEZIERES, Monsieur Thierry MICHEL, Madame Véronique MILLOT, Monsieur Jean-Baptiste MINJOULAT-REY, Monsieur François MORTON, Madame Agnès NOEL, Madame Nathalie PECNARD, Monsieur Aurélien PERROT, Madame Lisiane PITO, Monsieur Ali RABEH, Madame Christine RENAUT, Madame Alexandra ROSETTI, Madame Michèle ROSSI, Madame Edwige ROUSSEAU, Monsieur Mathieu SEVAL, Madame Sandra SIGAULT, Madame Sophie STUCKI, Madame Véronique TELLIER.

formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Madame Dalale BELHOUT.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe GUIGUEN

Pouvoirs :

Monsieur Eli ABI SAAD à Madame Adeline GUILLEUX, Monsieur Djamel ARICHI à Monsieur Fouzi BENTALEB, Monsieur Rodolphe BARRY à Madame Lisiane PITO, Madame Murielle BERNARD à Monsieur Pierre BASDEVANT, Monsieur Laurent BURÇON à Monsieur Grégory GARESTIER, Madame Florence COQUART à Monsieur François MORTON, Madame Noura DALI à Madame Sandrine GRANDGAMBE, Monsieur Michel DARRIEUS à Madame Véronique TELLIER, Monsieur Bertrand HOUILLON à Monsieur Ali RABEH, Madame Sonia JARDIN à Monsieur Bernard ANSART, Madame Karima LAKHLALKI-NFISSI à Madame Corinne BASQUE, Monsieur Jean-Jacques LE COQ à Madame Sophie STUCKI.

Habitat

OBJET : 4 - (2026-308) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Approbation du bilan à trois ans du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID)

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

OBJET : 4 - (2026-308) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Approbation du bilan à trois ans du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID)

Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10

VU l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 instituant l'EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2024-10-24-00017 en date du 24 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du renouvellement général des conseils municipaux à 76 membres,

CONSIDERANT qu'afin d'améliorer l'efficacité des politiques publiques liées au logement locatif social, l'article 97 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 confie aux Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) un rôle central en matière d'attribution des logements sociaux et de gestion de la demande,

CONSIDERANT qu'en effet, la mise en place d'une Conférence intercommunale du logement (CIL) leur incombe dès lors qu'ils sont dotés d'un Programme local de l'habitat (PLH) et d'un quartier prioritaire au titre de la politique de la ville,

CONSIDERANT qu'à ce titre, les EPCI doivent définir une politique intercommunale des attributions qui repose sur différents documents cadres dont un Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID),

CONSIDERANT que les mesures doivent être ciblées localement, de façon à garantir en tous points du territoire une équité dans l'accès et la transmission d'une information harmonisée au demandeur, et lui facilitant l'élaboration de son projet de recherche de logement dans une certaine autonomie. Pour y parvenir, la mise en place d'une synergie partenariale et l'harmonisation des outils de gestion partagée et des moyens est recherchée,

CONSIDERANT que dans le cadre du PPGDLSID la mise en place d'un système de cotation et la création d'un service d'information et d'accueil des demandeurs (SIAD) est obligatoire. Une convention sera rédigée avec chacun des acteurs précisant leur niveau d'engagement,

CONSIDERANT que le PPGDLSID a été élaboré par Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) en collaboration étroite avec l'ensemble des acteurs concernés, parmi lesquels les services de l'État, les communes, les bailleurs sociaux ainsi qu'Action Logement. Ce plan, adopté par le conseil communautaire le 29 juin 2023 s'inscrit dans une perspective de six années,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer le suivi de sa mise en œuvre, il a été décidé, en concertation avec les partenaires, de procéder à une évaluation intermédiaire après trois années d'application,

CONSIDERANT que cette démarche vise à apprécier la progression des actions engagées dans le cadre du plan, lesquelles portent sur trois axes majeurs :

- 1. L'accès des demandeurs à une information essentielle sur la demande et l'offre de logement social :**
 - Mise en place d'un système de cotation de la demande ;
 - Élaboration d'un guide pratique dédié au logement social ;
 - Actualisation régulière du site internet de l'agglomération.
- 2. Le renforcement de la coordination des acteurs du territoire**
 - Création d'un SIAD ;
 - Harmonisation des pratiques via un accord partenarial sur la reconnaissance des demandeurs prioritaires.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

3. Le développement d'outils à destination des professionnels pour les accompagner dans leur mission de conseil :

- Diffusion de données actualisées sur le parc social et les attributions, issues de l'observatoire de l'habitat.

CONSIDERANT que cette évaluation à mi-parcours offre l'opportunité d'ajuster ou de réorienter certaines actions, afin d'améliorer la diffusion de l'information délivrée aux demandeurs et de renforcer la coordination entre les différents acteurs du territoire. Trois axes essentiels émergent pour consolider la démarche :

- 1 **Formation des acteurs du logement social** : l'élaboration d'un programme de formation ciblé et adapté aux différents intervenants du secteur permettra de mobiliser chacun selon son domaine d'action et d'optimiser leur contribution à la mise en œuvre du plan.
- 2 **Renforcement du réseau d'acteurs et qualité des données partagées sur la demande de logement social** : une attention particulière doit être portée à l'accompagnement des demandeurs ainsi qu'à la fiabilité des données collectées, afin d'assurer une gestion partagée efficace. Des échanges réguliers entre partenaires, centrés sur des thématiques prioritaires favoriseront cette dynamique.
- 3 **L'apport d'outils aux professionnels** : il convient de valoriser et d'animer les supports de communication existants, en veillant à leur appropriation par les professionnels et à leur actualisation en fonction des retours terrain.

CONSIDERANT que l'élaboration de ce bilan a été conduite en concertation avec l'ensemble des partenaires impliqués dans la mise en œuvre des actions prévues par ce plan,

CONSIDERANT que le bilan à trois ans du PPGDLSID est présenté en annexe,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Aménagement et mobilités du 10 septembre 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve le bilan à trois ans du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Publié sur le site de la communauté d'agglomération : <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr>

Adopté à l'unanimité par 75 voix pour

FAIT ET DELIBERE, SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Lorrain MERCKAERT

«signé électroniquement le 14/10/26

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

BILAN À TROIS ANS DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDLSID)

PRÉAMBULE

Afin d'améliorer l'efficacité des politiques publiques liées au logement locatif social, l'article 97 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 confie aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) un rôle central en matière d'attribution des logements sociaux et de gestion de la demande.

En effet, la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) leur incombe dès lors qu'ils sont dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et d'un quartier prioritaire au titre de la politique de la ville. A ce titre, les EPCI doivent définir une politique intercommunale des attributions qui repose sur différents documents cadre dont un PPGDLSID (Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs, article R 441-2-11 du Code de la Construction et de l'Habitation - CCH).

Cette dernière comporte des mesures ciblées localement, visant à garantir sur le territoire une équité dans l'accès et la transmission d'une information harmonisée au demandeur, et en lui facilitant l'élaboration de son projet de recherche de logement dans une certaine autonomie.

Pour y parvenir, la mise en place d'une synergie partenariale est recherchée à l'appui de l'harmonisation de moyens et des outils de gestion partagée.

Il est également rendu obligatoire selon l'article L441-2-8 du CCH la mise en place d'un système de cotation et la création d'un Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs, pour lequel une convention sera rédigée avec chacun des acteurs précisant leur niveau d'engagement.

Le PPGDLSID a été élaboré par Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) en collaboration étroite avec l'ensemble des acteurs concernés, parmi lesquels figurent les services de l'État, les communes, les bailleurs sociaux ainsi qu'Action Logement. Ce plan, adopté par le conseil communautaire le 23 juin 2023 s'inscrit dans une perspective de six années.

Afin d'assurer le suivi de sa mise en œuvre, il a été décidé, en concertation avec les partenaires, de procéder à une évaluation intermédiaire après trois années d'application.

Cette démarche vise à apprécier la progression des actions engagées dans le cadre du plan.

1

RAPPEL DES ORIENTATIONS ET ACTIONS DU PPGDLSID

4 ORIENTATIONS ET 9 ACTIONS

ORIENTATION	1	Disposer d'un socle commun d'information fiable, de qualité et territorialisé	ACTION 1. Définir un socle d'informations dites générales pour l'ensemble des acteurs
ORIENTATION	2	Définir les lieux d'accueil, d'enregistrement et de renouvellement de la demande	ACTION 2. Créer une cartographie interactive destinées au public afin de localiser les lieux d'accueil et d'enregistrement et leur niveau d'accompagnement ACTION 3. Faciliter et accompagner l'enregistrement de la demande via le Portail Grand Public
ORIENTATION	3	Axer l'information du demandeur vers une information individualisée intégrant des éléments sur l'offre du parc social du territoire	ACTION 4. Transmettre des informations pour la définition du projet de logement du demandeur et le conseiller pour mieux orienter sa demande ACTION 5. Informer les demandeurs concernant le traitement des demandes de mutation
ORIENTATION	4	Passer d'un système d'entente et de collaboration informelle d'acteurs à une mise en réseau	ACTION 6. Elaborer une convention partenariale du Service d'information et d'Accueil du Demandeur ACTION 7. Développer et harmoniser le traitement de la demande de logement social par une gestion partagée : l'utilisation du SNE ACTION 8. Mettre en oeuvre un système de cotation de la demande en cohérence avec les enjeux du territoire ACTION 9. Améliorer et formaliser l'identification des situations relevant des priorités définies au titre du DALO et du PDALHPD

2

LE BILAN QUALITATIF : QUEL NIVEAU D'ENGAGEMENT ET DE RÉALISATION DU PROGRAMME D' ACTIONS ?

A – Bilan synthétique des 4 orientations et des 9 actions

LE NIVEAU D'ATTEINTE PAR ORIENTATIONS

ORIENTATION

1

Disposer d'un socle commun d'information fiable, de qualité et territorialisé

En 2024, un socle commun d'information formalisé sous forme de guide et de sessions de formations ont été réalisés avec les acteurs locaux pour standardiser l'accueil, l'information, l'orientation des publics et renforcer la coordination territoriale.



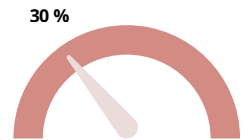
ORIENTATION

2

Définir les lieux d'accueil, d'enregistrement et de renouvellement de la demande

Identification et classification des structures selon leur niveau d'accueil, d'information et d'accompagnement des demandeurs: bailleur social pour les locataires du parc social, Action Logement pour les salariés, SQY pour les salariés non-résidents à SQY, CLLAJ pour les moins de 30 ans ou leur commune de résidence). Carte interactive à développer pour 2027.

Il reste à mettre en œuvre l'action visant à faciliter la compréhension, par un public autonome, du portail numérique gouvernemental dédié à la création et au suivi du dossier de demande de logement social.



ORIENTATION

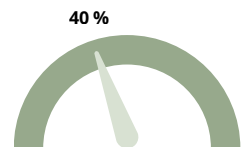
3

Axer l'information du demandeur vers une information individualisée intégrant des éléments sur l'offre du parc social du territoire

Un socle de données sur l'offre de logements sociaux a été développé en 2025 par l'observatoire de l'habitat de SQY, avec deux productions majeures : un bilan annuel des attributions et une étude thématique sur le parc social à l'échelle intercommunale.

Un recensement des modalités de demande de mutation est en cours, piloté par l'AORIF, visant à clarifier les procédures pour les locataires et faciliter la communication de celles-ci par les partenaires.

Un outil numérique grand public sorti en septembre 2026 devrait permettre aux demandeurs d'évaluer leur éligibilité au parc social et de visualiser l'offre existante selon leurs situations et critères de recherches spécifiques.



ORIENTATION

4

Passer d'un système d'entente et de collaboration informelle d'acteurs à une mise en réseau

Mise en place d'une coordination partenariale territoriale formalisée dans le Service d'Information d'Accueil des Demandeurs (SIAD) pour accompagner au mieux les demandeurs et notamment en matière d'instruction de dossiers prioritaires.

Mise en œuvre réglementaire en 2024 du système de cotation en intégrant des spécificités locales (dont rapprochement habitat-emploi).

Définition d'une liste minimale de justificatifs à déposer sur le SNE pour faciliter la gestion partagée des demandes.

Début d'une réflexion sur la prise en charge des situations dites "complexes" en complémentarité avec les dispositifs existants.



Ce bilan à mi-parcours permet de voir les avancées suite à la délibération du PPGDLSID en date de juin 2023.

Sur les quatre orientations définies, le niveau de réalisation est probant sur la première "Disposer un socle commun d'information fiable, de qualité et territorialisée" et sur la quatrième "Passer d'un système d'entente et de collaboration informelle d'acteurs à une mise en réseau". Elles posent là la fois les jalons de la coordination à l'échelle de SQY entre les acteurs locaux et harmonisent l'information dispensée auprès des demandeurs, qui demanderont d'être consolidées par la suite.

Toutefois, certains sujets non développés encore, ou demandant à être renforcés pour pleinement asseoir la mise en oeuvre de ces orientations, peuvent être regroupés en quelques axes stratégiques et structurants pour les trois prochaines années, à savoir:

1/ La formation des acteurs du logement social : l'élaboration d'un programme de formation ciblé, adapté aux différents intervenants du secteur permettra de mobiliser chacun selon son domaine d'action et d'optimiser leur contribution à la mise en oeuvre du plan.

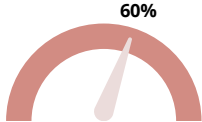
2/ Le renforcement du réseau d'acteurs et de la qualité des données partagées sur la demande de logement social: une attention particulière doit être portée à l'accompagnement des demandeurs ainsi qu'à la fiabilité des données collectées, afin d'assurer une gestion partagée efficace. Des échanges réguliers entre partenaires, centrés sur des thématiques prioritaires favoriseront cette dynamique.

3/ L'apport d'outils aux professionnels : Il convient de valoriser et d'animer les supports de communication existants (cotation, guide "mode d'emploi logement social", outil "se loger dans le parc social", référencement des lieux d'accueil et d'enregistrement), en veillant à leur appropriation par les professionnels et à leur actualisation en fonction des retours terrain. De même, il apparaît nécessaire que les communes puissent accéder de manière autonome aux données produites sur le parc social (portraits communaux, bilan des attributions...),notamment par le biais d'un outil numérique.

Action		Etat d'avancement	Synthèse des actions engagées
ACTION 1	Définir un socle d'informations dites générales pour l'ensemble des acteurs		- Elaboration en 2024 d'un socle commun d'informations en collaboration avec les acteurs locaux (guichets enregistreurs, CLLAJ, ADIL, AORIF...) à destination d'un public autonome. Il est transmis aux structures labellisées « accueillir et informer », sous la forme d'un guide. Concernant les situations complexes orienter les ménages vers les structures compétentes du territoire. - Organisation en 2024 de 6 sessions de formation pour les structures sociales (services d'actions sociales, résidences sociales) axées sur la réglementation et la transmission du socle d'informations. - Production et diffusion d'outils de communication : guide du socle d'informations générales transmis aux professionnels des structures labellisées « accueillir et informer », supports numériques (site de SQY), liste des structures labellisées « accueillir et informer ».

MISE EN PERSPECTIVE

- Engager une collaboration durable avec les acteurs dont les missions principales ne relèvent pas directement du logement, telles que les Maisons France Services ou les associations caritatives, en proposant des séances d'information et de formation. L'enjeu consiste à leur présenter les objectifs et les principes fondateurs de ce plan, afin de leur permettre d'acquérir une base commune de connaissances sur la demande de logement social.
- Envisager avec le réseau d'acteurs déjà mis en place une évaluation de l'efficacité de ce socle d'informations dites générales. Il s'agira notamment d'analyser, avec leurs retours d'expériences, la pertinence des outils mis à disposition, comme le guide pratique. Cette approche permettra le cas échéant d'ajuster les outils pour une action toujours plus opérationnelle et ciblée.

Action	Etat d'avancement	Synthèse des actions engagées
ACTION 2 Créer une cartographie interactive destinée au public afin de localiser les lieux d'accueil et d'enregistrement et leur niveau d'accompagnement	60% 	- En 2025, mise en ligne sur le site internet de SQY d'une liste détaillée des lieux d'accueil pour l'enregistrement des demandes. La mise en place d'une carte interactive, initialement prévue, interviendra ultérieurement, avec un déploiement envisagé avant la fin de l'année 2027. - Mise en place par les partenaires d'une répartition des demandeurs de logement social selon leur profil pour orienter chacun vers la structure la plus adaptée (Bailleur, Action Logement Services, SQY, CLLAJ ou commune).
ACTION 3 Faciliter et accompagner l'enregistrement de la demande via le Portail Grand Public	0% 	Cette action, considérée comme non prioritaire, n'a pas encore été engagée.



MISE EN PERSPECTIVE

- Renforcer l'implication des bailleurs sociaux : une rencontre sera organisée avec les bailleurs, les autres guichets enregistreurs et le CLLAJ pour favoriser une meilleure coordination. L'objectif sera d'échanger sur les pratiques respectives en matière de traitement des demandes de mutation, afin d'harmoniser les processus et d'optimiser l'accompagnement des demandeurs.
- Sensibiliser les entreprises du territoire dans leur rôle d'orientation en associant Action Logement Services : une réflexion sera engagée pour identifier les canaux ou les supports de communication les plus adaptés et efficaces pour informer les entreprises du territoire sur leur capacité à orienter leurs salariés vers les solutions proposées par Action Logement Services (plateforme AL'in, permanence à Versailles).
- Renforcer l'implication des bailleurs sociaux : pour favoriser une meilleure coordination, une rencontre sera organisée avec les bailleurs, les autres guichets enregistreurs et le CLLAJ. L'objectif sera d'échanger sur les pratiques respectives en matière de traitement des demandes de mutation, afin d'harmoniser les processus et d'optimiser l'accompagnement des demandeurs.
- Sensibiliser les entreprises du territoire dans leur rôle d'orientation en associant Action Logement Services : une réflexion sera engagée pour identifier les canaux ou les supports de communication les plus adaptés et efficaces pour informer les entreprises du territoire sur leur capacité à orienter leurs salariés vers les solutions proposées par Action Logement Services (plateforme AL'in, permanence à Versailles).

Axer l'information du demandeur vers une information individualisée intégrant des éléments sur l'offre du parc social du territoire

	Action	Etat d'avancement	Synthèse des actions engagées
ACTION 4	Transmettre des informations pour la définition du projet de logement du demandeur et le conseiller pour mieux orienter sa demande	50% 	Depuis 2025, l'observatoire de SQY a constitué un socle de données sur le parc de logements sociaux en produisant des analyses annuelles et thématiques pour éclairer les partenaires locaux. Ces travaux, centrés sur les attributions de logements et les caractéristiques du parc social, visent à renforcer l'expertise des acteurs et à optimiser l'accompagnement des demandeurs. Développement par l'agglomération d'un outil grand public, « se loger dans le parc social à SQY », permettant aux usagers d'évaluer leur éligibilité au logement social et d'accéder à des offres adaptées à leur situation (ressources, composition familiale, critères de recherche). Cet outil est également un support pour les guichets enregistreurs et doit ainsi permettre d'harmoniser l'information et l'accompagnement proposés aux demandeurs. Une mise en ligne à destination du grand public est prévue pour septembre 2026.
ACTION 5	Informar les demandeurs concernant le traitement des demandes de mutation	20% 	Un recensement des pratiques des bailleurs sociaux en matière de gestion locative des mutations, piloté par l'AORIF, a été engagé. Il reste à finaliser pour harmoniser et assurer une communication transparente avec les demandeurs notamment via les guichets enregistreurs. Accord entre les partenaires pour orienter systématiquement les demandeurs de mutations vers les bailleurs.



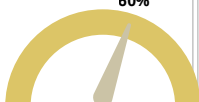
MISE EN PERSPECTIVE

Fluidifier les procédures et renforcer la coordination entre les acteurs concernés :

- Collaborer avec l'AORIF pour recueillir les pratiques des bailleurs sociaux en matière de gestion des demandes de mutation
- Transmettre ces données aux guichets enregistreurs afin:
 - D'assurer la fiabilité des informations communiquées aux demandeurs et de les orienter vers le guichet compétent ;
 - D'optimiser le traitement de ces demandes pour répondre plus efficacement aux besoins de mutation

Améliorer l'efficacité du traitement des demandes

- Poursuivre la réalisation et la mise à jour annuelle des études thématiques en intégrant les données les plus récentes, notamment celles issues des fichiers comme le RPLS et de l'outil de suivi des attributions sur le territoire.
- Veiller à ce que ces productions constituent un soutien pour conseiller le demandeur dans sa recherche de logement
- Diffuser des données à l'échelle communale sous forme de portrait de territoire. Rendre ces productions facilement consultables grâce à une application interactive dédiée, afin d'en optimiser l'utilisation par les partenaires.

Action	Etat d'avancement	Synthèse des actions engagées
ACTION 6 Elaborer une convention partenariale du Service d'information et d'Accueil du Demandeur		Remise en question de la classification initialement prévue : une première approche à trois niveaux des lieux d'accueil pour les demandeurs de logement social a été abandonnée en raison de sa complexité et de son manque d'opérationnalité. Nouvelle clarification des rôles des structures et de l'accès à l'information sur le territoire de SQY sur deux niveaux d'information : - Un premier niveau : « accueillir et informer » : il regroupe des structures polyvalentes (CLLAJ, ADIL, SAS, Maisons France Services) assurant une première information sur les démarches administratives nécessaire à l'obtention d'un logement social - Un deuxième niveau : « accueillir, enregistrer et conseiller » : il rassemble les guichets enregistreurs (communes, SQY, Bailleurs et Action Logement Services) habilités à dispenser un accompagnement technique personnalisé. Elaboration de la Convention SIAD dans une démarche collaborative en deux phase: réalisation d'ateliers pour définir les principes fondamentaux, puis organisation d'un groupe de travail restreint chargé de la rédaction. Validation du document final, consolidé après échange et observations, en CIL le 29 novembre 2023. Mise en signature de la convention, impliquant une trentaine de partenaires, qui devrait être finalisée en 2026.
ACTION 7 Développer et harmoniser le traitement de la demande de logement social par une gestion partagée : l'utilisation du SNE		En 2025, une formation à la maîtrise du SNE a été proposée aux guichets enregistreurs par AATIKO, gestionnaire de l'application. En 2024, une liste de pièces justificatives (état civil, revenus) a été définie pour faciliter le traitement des dossiers. Cette liste a été communiquée lors de réunions du réseau du SIAD. Les documents remis par les demandeurs doivent être automatiquement versés dans le SNE, avec une actualisation systématique des dossiers.
ACTION 8 Mettre en oeuvre un système de cotation de la demande en cohérence avec les enjeux du territoire		Conception d'un système de cotation en 2023 en concertation avec les partenaires et les élus. qui intègre des spécificités locales comme le rapprochement habitat-emploi et un malus pour les demandeurs ayant refusé à plusieurs reprises des propositions adaptées. Avant sa mise en œuvre, le dispositif a été testé en interne et auprès des partenaires pour valider la pertinence de la pondération et de son bon fonctionnement. La cotation est visible pour les demandeurs sur le SNE depuis le premier trimestre 2024 ; marquant sa mise en œuvre réglementaire. Une présentation détaillée et un fascicule explicatif élaborés par SQY ont été diffusés aux partenaires (communes, bailleurs, Action Logement Services, CLLAJ, Conseil Départemental) pour faciliter l'appropriation du dispositif. Un second dédié aux demandeurs a également été conçu pour favoriser la compréhension des critères de leur dossier et la cotation associée. Les agents des guichets enregistreurs ont été formés pour maîtriser le système et pour l'expliquer aux demandeurs. Les réflexions à venir porteront sur l'intégration des travailleurs essentiels et des jeunes sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance. Bien que la cotation soit de plus en plus regardée par les bailleurs et les désignataires, son utilisation reste limitée par les acteurs du logement qui privilégient encore l'ancienneté de la demande. De même, le malus pour refus répétés, suite à des propositions adaptées aux demandes formulées, est peu appliqué.

Action		Etat d'avancement	Synthèse des actions engagées
ACTION 9	Améliorer et formaliser l'identification des situations relevant des priorités définies au titre du DALO et du PDALHPD		Une formation animée par les services de la DDETS sur la reconnaissance des demandeurs prioritaires de logement a mobilisé les partenaires locaux (CLLAJ, communes) et permis des échanges sur l'instruction des dispositifs DALO et ACD. Une entente partenariale a été formalisée pour structurer l'évaluation et l'instruction des demandes prioritaires répartie entre plusieurs structures: CLLAJ pour les moins de 30 ans, Service d'action sociale du Conseil Départemental pour les personnes bénéficiant d'un accompagnement, la permanence d'Action Logement Services pour les salariés, les communes pour les demandeurs non concernés par les structures précédentes et SQY pour les non-résidents à SQY). Une réflexion est en cours pour créer une instance de coordination dédiée aux situations complexes visant à compléter les dispositifs déjà mis en place et apporter également un appui technique aux acteurs du réseau SIAD.



MISE EN PERSPECTIVE

- Elargir l'accès au socle d'informations dites générales en consolidant le niveau 1 pour couvrir l'ensemble du territoire et atteindre tous les acteurs concernés en:
 - intégrant les associations caritatives, les structures d'hébergement et les organismes spécialisés dans l'accès aux droits
 - impliquant les services déconcentrés des communes (maison de quartier...) en coordination avec les services logement de la commune
- Mobiliser les bailleurs afin de les impliquer activement dans la mise en œuvre du niveau 2 qui couvre les missions d'accueil, d'enregistrement et de conseil des demandeurs conformément aux dispositions prévues dans la convention SIAD.
- Inscrire la liste des justificatifs à déposer sur le SNE pour un traitement de la demande dans la convention SIAD
- Organiser une session de formation dédiée à la maîtrise et à la saisie des données dans le SNE
- Etendre le recours à la cotation à l'ensemble des réservataires pour une sélection des candidats en fonction des objectifs fixés par la CIA. Cette approche doit également être adoptée par les bailleurs sociaux dans le cadre des CALEOL.
- Intégrer les travailleurs essentiels définies dans la CIA et les jeunes majeurs sortants de la protection de l'enfance (ASE) au système de cotation de SQY.
- Evaluer le dispositif pour vérifier dans quelle mesure les cotations reflètent fidèlement la situation des demandeurs, notamment en s'assurant de l'application de l'ensemble des critères, y compris ceux nécessitant une appréciation manuelle (comme le malus en cas de refus jugé illégitime).
- Intégrer dans la convention SIAD les modalités de répartition de l'instruction de l'ACD entre les partenaires.
- Organiser une nouvelle session de formation dédiée à l'identification des publics prioritaires qui s'inscrit dans le cadre de récentes modifications apportées à l'ACD et du renouvellement à venir de ce dernier.
- Créer la commission d'examen des situations complexes. Alimenter la réflexion par la réalisation d'un bilan actualisé des instances déjà mises en place.

2

LE BILAN QUALITATIF : QUEL NIVEAU D'ENGAGEMENT ET DE RÉALISATION DU PROGRAMME D' ACTIONS ?

B – Bilan détaillé des 9 actions

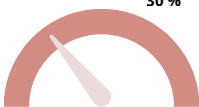
Composante de l'action	Etat d'avancement	Précisions sur les actions engagées
Définir et construire un socle commun d'informations dites générales	 100%	En 2024 un socle d'information a été défini pour détailler les étapes clefs dans les démarches administratives liées à l'accès à un logement social. Ce contenu résulte d'une collaboration avec les acteurs disposant d'une expertise approfondie dans ce domaine. Ainsi, les guichets enregistreurs (communes, Action Logement et SQY), le CLLAJ, l'ADIL et un représentant des bailleurs via l'AORIF, ont travaillé à sa conception lors de deux ateliers organisés en 2023 et en 2024. La réflexion a conduit à retenir les informations aisément transmissibles par les structures dont les missions relèvent majoritairement du champ social. Ce socle d'informations générales guide dans un premier temps le public autonome avec une situation administrative qualifiée de "simple" vers la plateforme numérique gouvernementale pour y réaliser les premières étapes d'une demande de logement social. Pour les personnes nécessitant un accompagnement plus soutenu, les structures concernées orientent vers le guichet enregistreur adéquat.
Organiser des sessions de formations aux structures du territoire sur les connaissances réglementaires et technique à connaître pour transmettre ce socle d'information	 70%	Au cours de l'année 2024, 6 sessions de formations ont été organisées pour sensibiliser les structures concernées par cette transmission du socle d'informations générales. Elles se sont déroulées selon deux modalités : des rencontres avec les structures de même niveau (5) et une réunion plénière avec les partenaires ayant contribué à la réalisation du socle commun. Ainsi le choix des rencontres avec chaque service d'action sociale du département et les responsables des gestionnaires de résidences sociales s'est avéré bénéfique au regard des informations échangées. Elles ont permis de connaître leur niveau de connaissances, de pratiques et de les prendre en compte dans le rappel de la réglementation sur le logement social. De plus, cette démarche a permis de les sensibiliser sur le contenu attendu en matière de logement social à destination du public que les structures sont amenées à rencontrer du fait de leur mission d'accompagnement social et ainsi de lever des a priori. Elles ont été aussi l'occasion de présenter les missions et les compétences de l'agglomération en matière de politique d'attribution des logements sociaux et d'information des demandeurs. Il a été rappelé que ces échanges s'inscrivaient dans le cadre de la convention SIAD. La réunion collective, quant à elle, a spécifiquement ciblé les maisons France services, l'ADIL et le CLLAJ dont les missions portent déjà sur la diffusion d'informations réglementaires diverses. Il s'agissait avant tout de transmettre et de partager un contenu commun. Par ailleurs ces structures sont en lien avec les services logement des communes, parfois des bailleurs et Action Logement. Ces deux formats ont favorisé des échanges concrets et opérationnels facilitant ainsi une assimilation plus efficace des contenus à transmettre. En revanche, la mobilisation des acteurs dont les missions ne relèvent pas directement du secteur du logement s'est avérée plus complexe à engager. Pourtant, leur implication reste déterminante pour la réussite de cette démarche collective. Parmi les partenaires à associer figurent notamment les associations caritatives (comme le Secours Populaires, les restos du cœur), des structures spécialisées dans l'information sur des droits (tels que des pôles justice et accès au droit) et également des équipements de proximité en collaboration avec les services logement des villes (les maisons de quartier). La réflexion menée dans le cadre de ce bilan conduit à s'interroger dans quelle mesure ces structures abordent elles la problématique logement, et plus particulièrement du logement social, avec leur public ? Un état des lieux de ces structures permettrait de l'apprécier et ainsi réévaluer leur degré d'implication dans le SIAD. Et selon le résultat, deux approches semblent envisageables, une, portée sur une communication générale sur les règles encadrant le logement social (information sur les démarches, les droits, etc...) et une autre, basée sur une orientation systématique du public vers les guichets enregistreurs.

Composante de l'action	Etat d'avancement	Précisions sur les actions engagées
Mettre à disposition aux structures du territoire un kit d'informations générales avec différents outils de communication (guide pratique SQY, supports numériques...)	 80%	En 2024 et 2025, les actions menées se sont concentrées sur la création d'outils dédiés à l'amélioration de l'accueil et de l'information des demandeurs. Parmi ceux-ci, un guide pratique a été spécialement élaboré pour les structures labellisées "Accueillir et informer" dans le cadre de la convention SIAD. Ce document rappelle les éléments déterminants à transmettre par les professionnels, afin de garantir une communication homogène et précise sur les informations générales de base. Il sert ainsi de référence commune, pour harmoniser les échanges avec les demandeurs du territoire et assure également la pérennité de cette démarche. En complément de ce guide, le site internet de l'agglomération a été enrichi de ressources complémentaires, destinées à soutenir les structures dans leur mission d'information. Y figurent désormais: - la liste actualisée des structures labellisées "accueillir et informer" et celle des guichets habilités à enregistrer les demandes de logement social; - un guide pratique à destination du public, détaillant les étapes de la demande à l'attribution d'un logement social. Bien que ce guide ait déjà été transmis à un certain nombre de structures labellisées "accueillir et informer" lors de formation, sa diffusion doit être amplifiée, en priorité auprès des acteurs tels que les Maisons France Services, les structures d'hébergement ou les associations caritatives (Secours Populaire, Restos du Coeur, ect). Par ailleurs, il est pertinent d'étendre cette démarche à d'autres structures locales, notamment communales, en collaboration avec les services logements des villes (maisons de quartier, par exemple).



MISE EN PERSPECTIVE

- Engager une collaboration durable avec les acteurs dont les missions principales ne relèvent pas directement du logement tels que les Maisons France Services ou les associations caritatives, en proposant des séances d'information et de formation. L'enjeu consiste à leur présenter les objectifs et les principes fondateurs de ce plan, afin de leur permettre d'acquérir une base commune de connaissances sur la demande de logement social.
- Envisager avec le réseau d'acteurs déjà mis en place une évaluation de l'efficacité de ce socle d'informations dites générales. Il s'agira notamment d'analyser, avec leurs retours d'expériences, la pertinence des outils mis à disposition, comme le guide pratique. Cette approche permettra le cas échéant d'ajuster les outils pour une action toujours plus opérationnelle et ciblée.

Composante de l'action	Etat d'avancement	Précisions sur les actions engagées
Elaboration d'une cartographie interactive précisant la localisation des guichets enregistreurs, à diffuser sur les sites internet de SQY, des communes	 30 %	A défaut d'une carte interactive, en 2025, les partenaires peuvent consulter sur le site internet de l'agglomération une liste détaillée des lieux d'accueil et d'enregistrement de la demande. Ce document recense, pour chaque structure : · Son nom et son adresse, · Ses coordonnées (téléphone et courriel), · Ses horaires d'ouverture, La mise en place d'une carte interactive interviendra ultérieurement, avec un déploiement envisagé avant la fin de l'année 2027.
Réfléchir à une organisation des guichets enregistreurs selon leur spécialisation pour formaliser des orientations adaptées à la situation du demandeur	 100 %	Dès 2023, les guichets enregistreurs et le CLLAJ se sont accordés sur une répartition des demandeurs en fonction de leur profil. Pour faciliter le traitement de sa demande de logement social, le demandeur est orienté vers la structure la plus adaptée à sa situation : · Son bailleur, s'il est locataire d'un logement du parc social; · Action Logement service, s'il est salarié; · Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) s'il travaille dans une entreprise implantée sur SQY mais n'y réside pas ; · CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes), s'il a moins de 30 ans ; · Sa commune de résidence, s'il habite dans l'une des communes de SQY. Cette manière d'opérer a été formalisée dans la convention SIAD. Toutefois, il apparait que les demandeurs éprouvent des difficultés à se signaler auprès de leur bailleur ou d'Action Logement Service, qui continuent de se tourner vers les communes pour obtenir un accompagnement.



MISE EN PERSPECTIVE

- Renforcer l'implication des bailleurs sociaux : pour favoriser une meilleure coordination, une rencontre sera organisée avec les bailleurs, les autres guichets enregistreurs et le CLLAJ. L'objectif sera d'échanger sur les pratiques respectives en matière de traitement des demandes de mutation, afin d'harmoniser les processus et d'optimiser l'accompagnement des demandeurs.
- Sensibiliser les entreprises du territoire dans leur rôle d'orientation en associant Action Logement Services : une réflexion sera engagée pour identifier les canaux ou les supports de communication les plus adaptés et efficaces pour informer les entreprises du territoire sur leur capacité à orienter leurs salariés vers les solutions proposées par Action Logement Services (plateforme AL'in, permanence à Versailles).

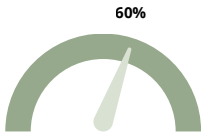
Composante de l'action	Etat d'avancement	Précisions sur les actions engagées
Elaborer la fiche technique d'aide à la démarche en ligne	 0 %	Cette action, considérée comme non prioritaire, n'a pas encore été engagée.
Recenser les lieux où une aide à la démarche en ligne est proposée	 0 %	Cette action, considérée comme non prioritaire, n'a pas encore été engagée.



MISE EN PERSPECTIVE

Action à développer avec les partenaires avec une réalisation prévisionnelle fin 2027

- Créer une fiche technique détaillée pour accompagner les demandeurs dans leurs démarches en ligne, puis la publier sur le site internet de l'agglomération et ceux des communes
- Recenser les lieux du territoire dédiés à l'accompagnement numérique des demandeurs, afin de faciliter leur accès aux services dématérialisés
- Concevoir des supports de communication adaptés pour informer les demandeurs sur ces espaces numériques

Composante de l'action	Etat d'avancement	Précisions sur les actions engagées
Elaborer un socle de données de l'offre du parc		La constitution d'un socle de données de l'offre du parc a été alimenté exclusivement par le travail de l'observatoire de l'habitat de SQY débuté en 2025. L'observatoire de l'habitat de SQY a produit des documents destinés à éclairer les partenaires sur les dynamiques du parc de logements sociaux. Ces travaux, partagés avec les acteurs concernés, notamment les guichets enregistreurs (communes, bailleurs sociaux et Action Logement Services) s'articulaient autour de deux publications. 1- Un bilan des attributions de logements pour l'année 2024 : Ce document, élaboré à partir de données consolidées, offre une analyse détaillée des mouvements de libération de logements sur le territoire de SQY. Il met en lumière les tendances observées, les caractéristiques des logements libérés et le profil des ménages attributaires. L'objectif est d'enrichir les connaissances techniques des partenaires, comme par exemple le taux de rotation selon les caractéristiques des logements. 2 - Une étude thématique approfondie sur le parc social de 2024 à l'échelle intercommunale: Cette analyse propose un état des lieux complet du parc de logements locatifs sociaux familiaux (LLS familiaux) à l'échelle de Saint-Quentin-en-Yvelines, au 1er janvier 2024. Elle présente une vision globale du volume, de la répartition géographique et de l'évolution de l'offre, tout en détaillant les caractéristiques de ces logements. Ces données constituent un appui déterminant pour les guichets enregistreurs, leur permettant d'affiner leur expertise et d'accompagner plus efficacement les demandeurs dans la constitution de leur dossier. Cette analyse de l'offre du parc social est complétée par une qualification des résidences selon leur niveau de fragilité. Ainsi, les guichets enregistreurs peuvent si besoin guider de manière plus précise les demandeurs dans leur recherche de logement.
Créer des outils pour aider les acteurs du territoire à diffuser des données sur l'offre du parc		L'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a conçu un outil dédié « Se Loger dans le parc social à SQY » rendu accessible au grand public en septembre 2026. Il permet à chaque utilisateur d'évaluer son éligibilité au logement social et découvrir les offres de logement théoriquement disponibles, adaptées à sa situation. L'application intègre des paramètres précis : niveau de ressources du foyer, commune souhaitée, type de logement correspondant à sa composition familiale. Cette application, conçue également pour les partenaires, s'inscrit dans la continuité des échanges menés lors d'ateliers sur les données du parc social du territoire à partager avec les demandeurs. Elle vient ainsi renforcer les informations délivrées par les guichets enregistreurs et l'accompagnement réalisé.
Mise à jour des données via l'observatoire de SQY		Cette mise à jour doit être poursuivie et animée, dans la mesure où la production des documents a été engagé en 2025. A ce jour, le bilan des attributions a été établi. La réalisation de portraits communaux sur le parc social est en cours avec pour objectif de permettre aux communes d'y accéder de manière autonome via un outil numérique. L'observatoire de l'habitat assure le suivi de ces productions afin d'en garantir la pertinence et la mise à jour régulière.


MISE EN PERSPECTIVE

- Poursuivre la réalisation et la mise à jour annuelle des études thématiques en intégrant les données les plus récentes, notamment celles issues des fichiers comme le RPLS et de l'outil de suivi des attributions sur le territoire.
- Veiller à ce que ces productions constituent un soutien pour conseiller le demandeur dans sa recherche de logement
- Diffuser des données à l'échelle communale sous forme de portrait de territoire. Rendre ces productions facilement consultables grâce à une application interactive dédiée, afin d'en optimiser l'utilisation par les partenaires.

Composante de l'action	Etat d'avancement	Précisions sur les actions engagées
Recenser les modalités de demande de mutations par bailleurs	20% 	Cette composante de l'action a été très peu investie jusqu'à présent. En 2025, dans le cadre de ses réunions territoriales, l'AORIF s'est engagée à mener un travail de recensement des pratiques mises en œuvre par les différents bailleurs du territoire. L'objectif est de partager ces informations avec les partenaires. La mise en œuvre de la gestion en flux, qui souligne l'importance de la mobilité résidentielle à travers la mutation, a conduit les bailleurs à réorganiser leurs processus de gestion des vacances de logement. Cette évolution implique une nouvelle approche dans le traitement des demandes de mutation des locataires, modifiant ainsi les informations à transmettre pour assurer leur suivi. Par conséquent ce travail de recensement n'est pas encore finalisé mais son importance est réaffirmée par l'ensemble des acteurs. Les partenaires, en particulier les guichets enregistreurs, soulignent la nécessité de disposer de ces informations pour garantir une communication transparente et cohérente auprès des demandeurs. SQY doit venir en soutien auprès de l'AORIF pour faire avancer ce recensement. Toutefois, dans le cadre des réunions territoriales organisées par l'AORIF, un échange a été mené avec les bailleurs sociaux pour convenir de deux orientations possibles par les partenaires (guichets enregistreurs, CLLAJ, ADIL, SAS du CD78) pour les demandeurs concernés par une mutation : ·Pour ceux déjà locataires dans le parc social : orientation systématique vers leur bailleur afin d'y déposer leur requête, de s'identifier auprès de leur lui ; ·Pour les locataires souhaitant une mutation, sans demande de logement social, les inviter à s'adresser à leur bailleur pour qu'il crée une demande de logement social. Ces deux orientations majeures ont été présentées aux partenaires lors d'un atelier de travail.
Informier les guichets enregistreurs	20% 	Ces deux orientations majeures ont été présentées aux partenaires lors d'un atelier de travail. La diffusion des pratiques de chaque bailleur reste à réaliser.


MISE EN PERSPECTIVE
Fluidifier les procédures et renforcer la coordination entre les acteurs concernés :

- Collaborer avec l'AORIF pour recueillir les pratiques des bailleurs sociaux en matière de gestion des demandes de mutation
- Transmettre ces données aux guichets enregistreurs afin:
 - D'assurer la fiabilité des informations communiquées aux demandeurs et de les orienter vers le guichet compétent ;
 - D'optimiser le traitement de ces demandes pour répondre plus efficacement aux besoins de mutation

Composante de l'action	Etat d'avancement	Précisions sur les actions engagées
Consolidation de la classification des lieux d'accueil selon le niveau d'accueil	 70%	Cette composante, initialement prévue pour consolider la classification existante, a finalement conduite à la remettre en question afin d'en établir une nouvelle. En effet avant même l'élaboration de ce plan, une analyse des lieux d'accueil, d'information et de conseil auprès des demandeurs sur SQY avait permis de déterminer une classification à trois niveaux distincts. Cependant les échanges menés en atelier durant l'année 2023 sur le sujet ont révélé des difficultés quant à sa mise en œuvre. Les partenaires ont notamment souligné la complexité à définir précisément les spécificités de chaque niveau, ce qui rendait flou le rôle et la place des partenaires. Par ailleurs, cette classification ne semblait pas faciliter l'accès à l'information pour les demandeurs. Face à ce constat, il est apparu pertinent de simplifier cette approche pour rendre cette classification plus opérationnelle et accessible. Il a ainsi été décidé de s'appuyer sur l'existant, à savoir les structures déjà impliquées dans ces missions « accueillir, informer et conseiller » le demandeur et de l'enrichir en intégrant de nouvelles structures capables d'assurer une de ces missions. Cette réflexion a abouti à la définition de deux niveaux de classification des lieux d'accueil, conçus en cohérence avec les structures du territoire : • Un premier niveau « accueillir et informer » constitué de lieux d'accueil qui fournissent des conseils sur les démarches administratives ou juridique du quotidien, aident les usagers dans leur première recherche d'information sur le logement social. Ces structures polyvalentes, pas toujours spécialisées sur la réglementation du logement social, doivent maîtriser un socle d'informations générales, claires et synthétiques, sur cette réglementation, afin d'assurer une première orientation efficace. Actuellement, le premier niveau d'accueil est assuré conjointement par neuf structures déjà familiarisées, à des degrés divers, avec la réglementation liée au logement social. Parmi elles, le CLLAJ et l'ADIL, dont les missions sont directement centrées sur les questions de logement. Quatre Services d'Action Sociale (SAS) du Conseil Départemental, présents sur le territoire de SQY, interviennent également en apportant un accompagnement social pour faciliter l'accès aux droits, dont celui du logement. Enfin les Maisons France Services complètent ce niveau en informant les publics sur leurs droits, notamment en matière de logement. Il reste cependant important d'intégrer davantage d'acteurs dont les missions relèvent du champ social, comme les associations caritatives ou les structures d'hébergement, afin d'enrichir ce réseau d'accueil. • Un deuxième niveau « accueillir, enregistrer et conseiller » Sont retenus pour ce niveau, les guichets enregistreurs présents en nombre sur le territoire (au sein des 12 communes de l'agglomération, de l'intercommunalité, des bailleurs sociaux, d'Action Logement et enfin du Conseil départemental pour les demandeurs relevant du PDHLPD). Ces guichets offrent un accompagnement technique au demandeur tout au long de sa procédure de recherche de logement. Les professionnels de ces guichets doivent ainsi allier connaissance réglementaire et expertise territoriale pour un accompagnement personnalisé. Pour ce niveau, la mobilisation des bailleurs doit être renforcée.
Elaboration de la convention et signature du document	 80%	La rédaction de cette convention a été l'aboutissement d'une démarche collaborative composée de deux phases. Dès 2023, des ateliers réunissant l'ensemble des partenaires, ont permis d'établir les principes fondamentaux d'un accueil harmonisé sur le territoire, tout en précisant les objectifs des deux niveaux d'accueil prévus. Cette étape a permis de donner les bases d'un cadre commun, validé collectivement. Puis, un groupe de travail restreint, composé de représentants de partenaires, a été constitué pour rédiger un projet de convention. Il a ensuite fait l'objet d'échanges en ateliers, puis d'une consultation écrite auprès de l'ensemble des partenaires, afin de recueillir leurs observations. Enfin le document consolidé a été validé en CIL du 29 novembre 2023. La signature est actuellement en cours de finalisation et devrait s'achever en 2026. Bien qu'aucune opposition n'ait été exprimée, la signature demande du temps dans la mesure où pas moins d'une trentaine de signataires sont concernés.



MISE EN PERSPECTIVE

- Elargir l'accès au socle d'informations dites générales en consolidant le niveau 1 pour couvrir l'ensemble du territoire et atteindre tous les acteurs concernés en:
 - intégrant les associations caritatives, les structures d'hébergement et les organismes spécialisés dans l'accès aux droits
 - impliquant les services déconcentrés des communes (maison de quartier...) en coordination avec les services logement de la commune
- Mobiliser les bailleurs afin de les impliquer activement dans la mise en œuvre du niveau 2 qui couvre les missions d'accueil, d'enregistrement et de conseil des demandeurs conformément aux dispositions prévues dans la convention SIAD.

Composante de l'action	Etat d'avancement	Précisions sur les actions engagées
Former à la maîtrise du SNE les agents habilités à le renseigner	 20%	En 2025, AATIKO, gestionnaire de l'application SNE a proposé une formation que certains guichets enregistreurs du territoire ont pu suivre.
Définir une liste de justificatifs	 80 %	En 2024, les partenaires, lors d'ateliers de travail, ont défini une liste de pièces justificatives déterminantes pour permettre un premier traitement des dossiers de demande. Cette liste comprend principalement les documents d'état civil attestant la composition du foyer du demandeur (Carte Nationale d'Identité, Livret de famille ou encore acte de naissance) ainsi que les justificatifs de revenus (Avis d'imposition, bulletin de salaire, prestations CAF). Lors de l'accueil d'un demandeur, une actualisation systématique de son dossier est attendue. De même, tout document remis par un demandeur à un guichet enregistreur doit être immédiatement versé sur le SNE. Bien que cette démarche résulte d'un consensus entre les professionnels du logement, elle repose à ce stade sur une pratique collective informelle, en attente d'une formalisation plus officielle dans la convention SIAD.
Communication de cette liste auprès des guichets enregistreurs	 80 %	Cette liste de documents a été partagée avec les communes lors de réunions du réseau habitat et lors d'une réunion organisée par l'AORIF avec les bailleurs du territoire.



MISE EN PERSPECTIVE

- Inscrire la liste des justificatifs à déposer dans le SNE pour un traitement de la demande dans la convention SIAD
- Organiser une session de formation dédiée à la maîtrise et à la saisie des données dans le SNE



ACTION 8

Mettre en œuvre un système de cotation de la demande en cohérence avec les enjeux du territoire

Composante de l'action	Etat d'avancement	Précisions sur les actions engagées
Test de la cotation dans le SNE, visible par les acteurs de l'attribution	 100%	Ce système de cotation a été conçu en concertation avec les partenaires et les élus en 2023. Son barème d'attribution de points a été ajusté pour répondre à deux principaux objectifs : prioriser les demandeurs les plus éloignés du logement et intégrer les spécificités locales. Parmi celles-ci figurent le rapprochement habitat-emploi pour les salariés sur SQY non-résidents du territoire ainsi qu'un mécanisme de malus appliqué aux demandeurs ayant refusé à plusieurs reprises des propositions de logement adaptées à leur situation. Une première phase de tests a été lancée uniquement auprès des professionnels visant à confirmer la pertinence de la pondération des critères retenus avant une intégration de la cotation visible par les demandeurs sur le Système National d'Enregistrement (SNE). Cet accès limité a attesté de la bonne application de la cotation sur les dossiers de demande et plus particulièrement les critères dits manuels. Cette démarche a également permis aux agents en charge de l'accueil dans les guichets enregistreurs de maîtriser pleinement le dispositif. Ils sont désormais en mesure d'en expliquer le fonctionnement aux demandeurs de manière précise et adaptée.
Outiller et former les guichets enregistreurs	 90%	Afin de favoriser l'appropriation de ce système et d'accompagner son déploiement, une présentation détaillée a été organisée à destination des acteurs locaux. Cette rencontre a suscité une forte mobilisation des partenaires et donné lieu à des échanges constructifs. Pour s'assurer d'une appropriation dans le temps, un fascicule explicatif de cette cotation a été diffusé aux partenaires avec des missions d'accueil des demandeurs de logement (communes, CLLAJ, ADIL et CD78). Parallèlement, un guide spécifique a été élaboré à l'attention des personnes postulant à un logement social, afin de les aider à mieux comprendre les critères de leur demande. Tous les supports sont accessibles sur le site internet de SQY à la page "trouver un logement social".
Inclure les travailleurs essentiels dans la grille de cotation	 0%	Cette composante n'a pas encore été réalisée dans l'attente de l'intégration au Cerfa de cette information, de la définition des travailleurs essentiels dans la CIA (qui est intervenue en 2025) et de la fiabilisation du renseignement de cette information dans les dossiers demandeurs.
Mise en œuvre réglementaire de la cotation (31/12/2023)	 80%	Depuis le premier trimestre 2024, la cotation est active sur le SNE et ainsi visible pour les demandeurs. Néanmoins deux profils de demandeurs restent à intégrer au système : les travailleurs essentiels et les jeunes majeurs sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).
Evaluation et ajustements de la cotation	 60%	Les retours d'expérience recueillis auprès des communes et de certains bailleurs sociaux ont permis d'identifier les premiers enseignements relatifs au déploiement et à l'appropriation de ce système de cotation. Ces évaluations, dont la fréquence s'aligne sur les instances partenariales, ont notamment fait l'objet d'une présentation et d'échanges lors des CIL. A ce stade aucun ajustement significatif de la cotation n'a été réalisé. Les réflexions doivent porter sur l'intégration des travailleurs essentiels et des jeunes majeurs issus de l'Aide Sociale à l'Enfance, tout en vérifiant d'éventuel nouveau public à ajouter au système de cotation. Bien que l'adoption ait été progressive au sein des Commissions d'Attribution des Logements et de l'Examen de l'Occupation du Logement, le système de cotation tend désormais à se généraliser parmi les bailleurs du territoire pour une aide à l'attribution des logements. En revanche, l'utilisation pour la plupart des réservataires reste limitée. L'ancienneté conserve en effet une place prépondérante dans les critères de choix. Quant au malus lié aux refus répétés de propositions, son application demeure peu fréquente, malgré la persistance de cette problématique selon les réservataires et les bailleurs.



MISE EN PERSPECTIVE

- Étendre le recours à la cotation à l'ensemble des réservataires pour une sélection des candidats en fonction des objectifs fixés par la CIA. Cette approche doit également être adoptée par les bailleurs sociaux dans le cadre des CALEOL.
- Intégrer les travailleurs essentiels définies dans la CIA et les jeunes majeurs sortants de la protection de l'enfance (ASE) au système de cotation de SQY.
- Evaluer le dispositif pour vérifier dans quelle mesure les cotations reflètent fidèlement la situation des demandeurs, notamment en s'assurant de l'application de l'ensemble des critères, y compris ceux nécessitant une appréciation manuelle (comme le malus en cas de refus jugé illégitime).

Composante de l'action	Etat d'avancement	Précisions sur les actions engagées
Former les agents à la réglementation en termes de reconnaissance de demandeurs prioritaires		Une session de formation a été organisée en fin d'année 2025 avec les services de l'Etat auprès des agents en contact avec les demandeurs de logement. Cette rencontre, animée par le service logement de la DDETS, a suscité une forte mobilisation des partenaires (présence des 12 communes, du CLLAJ) et donné lieu à des échanges sur l'instruction du dispositif.
Formaliser une entente partenariale pour l'instruction des demandes du DALO et de l'ACD		En 2024, une réflexion avec les partenaires sur l'identification des demandeurs prioritaires a permis de définir un cadre opérationnel s'appuyant sur deux types d'acteurs : les guichets enregistreurs (structures de niveau 2 du SIAD) et deux associations spécialisées : le CLLAJ (pour les jeunes de moins de 30 ans) et l'ADIL. Cette coordination partenariale repose sur une entente entre les acteurs garantissant une orientation fluide et adaptée aux besoins des demandeurs et a abouti à une approche organisée en deux étapes déterminantes : 1 L'évaluation du caractère prioritaire de la demande : Lors de l'accueil des demandeurs, les structures concernées (niveau 2 du SIAD, ADIL, CLLAJ) analysent la demande au regard des critères légaux (art L 441-1 du CCH et de l'ACD). Une fois le caractère prioritaire constaté, le demandeur est dirigé vers l'acteur le plus adapté à sa situation pour l'instruction de son dossier. 2 L'instruction du dossier de demande : elle comprend la constitution du dossier (pièces justificatives et éléments contextuels) et son envoi à la Préfecture pour validation. Cette instruction est répartie entre les acteurs selon les modalités suivantes : ·Le CLLAJ pour les demandeurs de moins de 30 ans ; ·Les SAS du CD78 pour les personnes suivies par un travailleur social du pôle accompagnement et également les personnes avec une dette locative au stade de l'assignation (conformément aux dispositions légales sur la prévention des expulsions qui prévoit un rendez-vous systématique à la personne pour régulariser sa situation). ·Les services logement des communes, Action Logement Services pour les salariés et les bailleurs pour les demandeurs déjà locataires du parc social. La structure en charge de l'instruction détermine, en collaboration avec le demandeur, le moment opportun pour engager la démarche de reconnaissance de demandeur prioritaire. Toutefois, cette évaluation, qui peut varier selon les partenaires, crée des différences dans le traitement des dossiers. Ces écarts de pratiques, perçus par certaines communes comme préjudiciables pour le demandeur, ont pour effet d'allonger le délai de reconnaissance de demandeurs prioritaires. Cette démarche approuvée par les partenaires gagnerait à être formalisée dans la convention SIAD. Une telle intégration permettrait d'offrir ainsi aux acteurs concernés un référentiel structuré et reconnu. Toutefois, certaines communes expriment le souhait que l'adhésion à cette entente reste une décision libre pour chaque partenaire et que cette mention dans la convention SIAD ne revête pas un caractère obligatoire pour sa mise en œuvre. L'Etat encourage les acteurs à privilégier, en premier lieu, le recours à l'Accord Collectif Départemental. A défaut de réponse par ce biais, il est alors recommandé de s'orienter vers le dispositif DALO.

Composante de l'action	Etat d'avancement	Précisions sur les actions engagées
Créer une instance de coordination pour la prise en charge et le suivi des situations complexes	10% 	En 2024 une réflexion a été amorcée pour la création de cette commission d'examen des situations complexes. Cependant, cette démarche a rapidement révélé un défi : éviter de reproduire des schémas ou des pratiques d'instances prévues par la réglementation telle que la CCAPEX organisée conjointement par l'Etat et le Conseil Départemental ou déjà mises en œuvre sur le territoire. Une question déterminante s'est alors posée : quelle serait la valeur ajoutée de cette instance, compte tenu des dispositifs réglementaires existants, portés par d'autres institutions et dédiés à des situations complexes ? Les premiers retours des ateliers ont permis toutefois de dégager des pistes concrètes. Il apparaît essentiel que cette instance vienne compléter les dispositifs en place, en apportant un bénéfice tangible pour les demandeurs. Une autre proposition forte a émergé : faire de cette instance un appui technique pour les acteurs du réseau de niveau 2 du SIAD, en y associant notamment le CLLAJ et l'ADIL. Par ailleurs, quatre représentants du réseau (CLLAJ, communes, CD78 et SQY) ont pu assister en tant qu'observateurs à une commission complexe organisée par un EPCI des Yvelines. Cette démarche a permis d'enrichir la réflexion en cours.



MISE EN PERSPECTIVE

- Intégrer dans la convention SIAD les modalités de répartition de l'instruction de l'ACD entre les partenaires.
- Organiser une nouvelle session de formation dédiée à l'identification des publics prioritaires. Cette session s'inscrit dans le cadre de récentes modifications apportées à l'ACD et du renouvellement à venir de ce dernier.
- Créer la commission d'examen des situations complexes. Alimenter la réflexion par la réalisation d'un bilan actualisé des instances déjà mises en place.